

**NORMALISATION DU VOCABULAIRE DU DROIT DE LA FAMILLE
DOSSIER DE SYNTHÈSE**

Par Valérie Boudreau, Sylvie Falardeau et Iliana Auverana

Groupe *gift*

TERMES EN CAUSE

antenuptial gift
gift conditional on marriage
gift conditional upon marriage
gift in anticipation of marriage
gift in consideration of marriage
gift in contemplation of marriage
gift of contemplation of marriage
postmarital gift
postnuptial gift
post-nuptial gift
premarital gift
prenuptial gift
pre-nuptial gift

MISE EN SITUATION

Le terme *gift* a été étudié dans le dossier FAM-301 du CTTJ. Deux sens ont été retenus pour ce terme. Dans un premier sens, le terme désigne l'action de donner, et dans un second sens, il désigne la chose donnée. Les équivalents pour les sens 1 et 2 sont respectivement « donation » et « don ». Les termes du présent dossier seront donc traités en tenant compte des conclusions de ce précédent dossier.

ANALYSE NOTIONNELLE

gift in anticipation of marriage
gift in consideration of marriage
gift in contemplation of marriage

Ces termes peuvent viser tant les dons ou les présents échangés entre les futurs époux que ceux offerts par des tiers.

Contexte :

“In dealing with **gifts** given by third parties to the engaged couple, or to either of them, **in contemplation of the marriage**, common sense seems to be the only guide. If the marriage does not take place, regardless of the reason, **gifts given by third parties in contemplation of marriage** should be returned.” [Nous soulignons.]

[Ontario Law Reform Commission, *Report on Family Law, Part II : Marriage*, Toronto, Department of Justice, 1970 à la p. 16.]

On relève abondamment la tournure *gift in contemplation of marriage*.

Contexte :

“If a **gift in contemplation of marriage** is made to one or both of the engaged couple by a third person (as in the case of wedding presents), it is, in the absence of any contrary intention, conditional upon the celebration of the marriage and must therefore be returned if the marriage does not take place for any reason at all. A contrary intention will clearly be shown if the gift is for immediate use before the marriage.”

[P.M. Bromley, N.V. Lowe, *Bromley's Family Law*, 8^e éd., Londres, Butterworths, 1992 à la p. 25.]

Dans le *Ballentine's*, la notion est exprimée par le terme *gift of contemplation of marriage* :

Définition :

gift of contemplation of marriage. A transaction which is something less than a real gift, since in such case the donor may recover back the property if the “donee” breaks the engagement to marry.

[James A. Ballentine, *Ballentine's Law Dictionary*, 3^e éd., Rochester (N.Y.) The Lawyers Cooperative Publishing Company, 1969, s.v. «gift of contemplation of marriage».]

Cette tournure est inusitée. Nous ne l'avons relevée nulle part ailleurs. Par conséquent, nous ne la retiendrons pas.

Nous avons aussi relevé la tournure *gift in anticipation of marriage* (une dizaine d'occurrences avec Google).

Exemple :

“When a harm sprang, not from the loss of a particular person's love, however, but from **gifts in anticipation of marriage**, courts could find that antiheartbalm principles were not implicated.”

[Rebecca Tushnet, «Rules of Engagement» (1998) 107:8 Yale L.J. 2583.]

Nous ne retiendrons pas les syntagmes *gift given in contemplation of marriage* et *gift made in contemplation of marriage*, qui sont des périphrases. Les contextes dans lesquels ces derniers se trouvent demeurent toutefois utiles aux fins de la présente analyse.

Les contextes où se trouvent ces termes portent la plupart du temps sur les donations ou cadeaux échangés entre les futurs époux, le plus typique étant la bague de fiançailles.

À la lecture de l'article 33 de la *Marriage Act* de l'Ontario, nous nous sommes demandé si les termes *gift in contemplation of marriage* et *gift conditional upon marriage* pouvaient être considérés comme synonymes :

“Recovery of **gifts made in contemplation of marriage**

33. Where one person makes a **gift** to another **in contemplation of** or **conditional upon** their **marriage** to each other and the marriage fails to take place or is abandoned, the question of whether or not the failure or abandonment was caused by or was the fault of the donor shall not be considered in determining the right of the donor to recover the gift. R.S.O. 1990, c. M.3, s. 33.”

[*Marriage Act*, R.S.O. 1990, c. M.3, art. 33.]

Une disposition presque identique se trouve à l'article 102 de la *Family Law Act* de l'Alberta :

“**Gifts in contemplation of marriage**

102 If a person makes a **gift** to another person **in contemplation of** or **conditional on** their **marriage** to each other and the marriage fails to occur, the question of whether the failure was the fault of the person making the gift shall not be considered in determining the right of that person to recover the gift.”

[*Family Law Act*, S.A. 2003, c. F-4.5, art. 102.]

Le juge Currie de la Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan mentionne le *gift in contemplation of marriage* comme étant un type de *conditional gift* :

“The claim relating to the engagement ring is not based on the cause of action of breach of promise of marriage. It is based on the causes of action of:

- (a) conditional gift and, in particular, a **gift in contemplation of marriage**; and
- (b) unjust enrichment.” [Nous soulignons.]

[*D'Andrea v. Schmidt*, 2005 SKQB 201 (CanLII).]

Ainsi, le *gift made in contemplation of marriage* est implicitement conditional upon marriage.

Contexte :

“A gift made “**in contemplation of marriage**” is not merely a gift between an engaged couple, with a marriage clearly in the offing. Nor is it a gift for use by both parties in a joint household. At the very least it requires that the gift would not have been made but for the impending marriage itself.” [Nous soulignons.]

[*Vogler v. Matzick*, 1988 CanLII 3086 (BC C.A.).]

Mais les expressions *in contemplation of*, *in anticipation of* et *in consideration of* ne présentent pas la notion sous le même éclairage que la locution *conditional upon*. Voici des définitions visant à circonscrire le sens des trois premières locutions :

contemplation [...] *in contemplation* : in view (as a contingency looked for, or as an end aimed at). [Nous soulignons.]

[*The Oxford English Dictionary*, 2^e éd., vol. III. Oxford, Clarendon Press, 1989, s.v. «contemplation».]

contemplation ...3. expectation or intention.

[*Gage Canadian Dictionary*, Revised and Expanded Edition, Gage Learning Corporation, 2000, s.v. «contemplation».]

anticipation. 1. The act of looking forward; expectation. [Nous soulignons.]

[*Gage Canadian Dictionary*, Revised and Expanded Edition, Gage Learning Corporation, 2000, s.v. «anticipation».]

in consideration of, a in view of. [Nous soulignons.]

[*Gage Canadian Dictionary*, Revised and Expanded Edition, Gage Learning Corporation, 2000, s.v. «consideration».]

Par ailleurs, le *Halsbury's Laws of England* mentionne les caractéristiques (à des fins d'imposition) du *gift in consideration of marriage* en ces termes :

“For estate duty purposes to be “in consideration of marriage” it was held that the gift must be made on the occasion of and with a view to encouraging the marriage and conditioned to take effect only on the marriage's taking place.” [Nous soulignons.]

[*Halsbury's Laws of England*, 4^e éd., vol. 19, Londres, Butterworths, 1977, à la p. 370, para. 691.]

Nous recommandons donc de faire des entrées distinctes avec les termes *gift conditional upon marriage* (et la variante *gift conditional on marriage*).

Comme nous l'avons mentionné dans la mise en situation, le CTTJ a retenu deux sens pour le terme *gift* dans le dossier FAM 301. Dans un premier sens, le terme désigne l'action de donner, et dans un second sens, il désigne la chose donnée.

Tous les syntagmes du dossier qui comportent l'unité « *gift* » feront l'objet de deux entrées distinctes pour rendre compte de cette distinction.

ÉQUIVALENTS

À l'article 33 de la *Loi sur le mariage* de l'Ontario, on trouve l'équivalent « **don fait en vue du mariage** » pour rendre le syntagme *gift made in contemplation of marriage*.

Par ailleurs, on relève le terme « **cadeau fait en vue du mariage** » dans l'ouvrage *La famille* de Donald Poirier (Collection La common law en poche, vol. 10, à la p. 13) :

Contexte :

« Les fiançailles ou les promesses de mariage sont habituellement accompagnées ou suivies d'échange de cadeaux. La rupture des promesses pose le problème de la propriété des cadeaux [...] [L]es **cadeaux faits en vue du mariage**, et donc conditionnels à celui-ci, doivent être retournés afin de les rendre aux donateurs. Enfin, les cadeaux non conditionnels restent la propriété de la personne à qui ils ont été faits ».

[Donald Poirier, *La famille*, Collection La common law en poche sous la direction de Jacques Vanderlinden, vol. 10, Cowansville, Yvon Blais, 1998 à la p. 13.]

Nous avons relevé deux occurrences de l'équivalent « **cadeau fait en vue du mariage** » dans des ouvrages anciens de droit civil disponibles en ligne (Google books).

En droit civil, nous avons relevé le terme « donation pour cause de mariage » (Google : 932 occurrences, CanLII : une occurrence dans une décision de la Cour canadienne de l'impôt).

Contexte :

« À Rome, les fiançailles supposaient le versement d'arrhes qui étaient perdues pour le fiancé qui provoquait la rupture; au système d'arrhes, fut substitué le régime de **cadeaux**. Ces **donations** étaient toujours soumises à une condition : si *nuptiae sequantur*. Dans l'hypothèse où le mariage ne se concluait pas, les **cadeaux** étaient restitués; il s'agissait là d'une **donation pour cause de mariage**, telle qu'on la connaît encore aujourd'hui ».

[Jean Pineau et Marie Pratte, *La famille*, Montréal, Les Éditions Thémis Inc., 2006 à la p. 49.]

On trouve aussi quelques occurrences du terme « donation en vue du mariage » (16 avec Google Web, 80 avec Google Books).

Cette notion correspond à celle de la « donation *propter nuptias* » du droit civil, dont voici deux définitions:

Définition :

Libéralité entre vifs faite en vue du mariage du bénéficiaire soit par le futur conjoint soit par un tiers. [Nous soulignons.]

[Internet. [<http://www.grand-dictionnaire.com>.] *Grand dictionnaire terminologique, s.v.* «donation propter nuptias». (20090817)]

Définition :

Donation [...]

— **propter nuptias**. Donation en faveur du mariage.

[Gérard Cornu, dir., *Vocabulaire juridique*, 6^e éd., Paris, Presses Universitaires de France 2004, s.v. «Donation».]

Nous avons relevé l'équivalent « don fait en vue du mariage » dans la *Loi sur le mariage* de l'Ontario précitée. La locution « en vue de/du » rend bien les expressions *in contemplation of*, *in anticipation of* et *in consideration of* :

EN VUE DE ... : de manière à permettre, à préparer (une fin, un but).

[*Le Petit Robert de la langue française 2009*, Paris, Le Robert, s.v. «vue».]

Nous avons cherché à savoir si la locution « en contemplation de » répertoriée dans le Juridictionnaire était encore utilisée dans la langue juridique, voire dans la langue courante. Dans la langue courante, le Littré la considérait déjà comme « vieillie » en 1958 :

en contemplation de, en vue de; tournure qui a vieilli. Le père en contemplation de cette alliance, a donné...

[Émile Littré, *Dictionnaire de la langue française*, tome 2, Paris, Gallimard Hachette, 1958, s.v. «contemplation».]

Dans la jurisprudence, nous n'avons trouvé qu'une occurrence de la locution « en contemplation de » dans un jugement de la Cour d'appel du Québec (*Parent c. Stocola (Succession de)*, 2009 QCCA 1286 CanLII).

Nous avons relevé 18 occurrences de la tournure « donation en faveur du mariage » avec le moteur de recherche Google. Les contextes proviennent du droit civil français. L'emploi de la locution « en faveur de » s'explique sans doute par le fait que l'expression « donation faite en faveur du mariage » est employée dans le *Code civil* français.

Exemple :

« Toute **donation faite en faveur du mariage** sera caduque si le mariage ne s'ensuit pas ».

[Internet. [<http://www.legifrance.gouv.fr>]. article 1088 C. civ. (20090928)]

Après avoir consulté le *Multidictionnaire de la langue française* et le *Dictionnaire combinatoire du français*, nous avons pu conclure que les locutions « en faveur de » et « en vue de » ont le même sens.

Dans notre contexte, la locution « en faveur de » signifie « en considération de »¹. Dans le Trésor, on attribue les deux sens suivants à la locution :

a) *En faveur de*

—*Vieilli*. Eu égard à. *En faveur de mon respect pour tes aïeux, permets-moi de m'asseoir sur la natte à tes côtés* (CHATEAUBR., *Natchez*, 1826, p. 243). *En faveur de la solennité, les rideaux qui cachaient habituellement le chœur furent ouverts* (BALZAC, *Langeais*, 1834, p. 198).

—*Usuel*. À l'avantage, au profit de. *Témoignage, testament en faveur de (qqn). Il m'a déshérité en faveur de mon frère* (MAUPASS., *Contes et nouv.*, t. 2, *Surprise*, 1882, p. 20). *Ça serait un crime de ne pas tout tenter en faveur de la paix* (BEAUVOIR, *Mandarins*, 1954, p. 141).

[Internet. [<http://atilf.atilf.fr>]. *Le Trésor de la langue française informatisé*, s.v. «faveur». (20091022)]

Nous avons fait quelques recherches dans Internet pour constater que la locution « en faveur de » est surtout employée dans le sens usuel attesté dans le Trésor, soit « à l'avantage, au profit de ».

Par ailleurs, les locutions anglaises qui forment les termes à l'étude sont entendues au sens de *in view of*, comme le montrent les contextes et définitions de l'analyse.

Le sens de la locution « en vue de » correspond davantage au sens des locutions anglaises que la locution « en faveur de ». Au surplus, la locution « en faveur de » risque d'être interprétée dans son sens le plus courant et actuel, soit « à l'avantage, au profit de, favorable à », ce qui n'exprimerait pas correctement la notion.

Aussi, nous recommandons de retenir l'équivalent « **donation en vue du mariage** » pour rendre les termes *gift in anticipation of marriage*, *gift in consideration of marriage* et *gift in contemplation of marriage*.

Pour rendre le sens métonymique, nous proposons de retenir l'équivalent « **don en vue du mariage** ».

ANALYSE NOTIONNELLE

gift conditional upon marriage *gift conditional on marriage*

Ces deux termes ont été abordés dans l'analyse des termes *gift in anticipation of marriage* et ses synonymes. Les termes à l'étude mettent l'accent sur le caractère conditionnel de la donation.

¹ *Le Nouveau Petit Robert de la langue française 2009*, Paris, Le Robert, s.v. «faveur».

“Whether a particular gift was made subject to an implied condition that it shall be returned if the marriage did not take place must necessarily be a question of fact to be decided in each case.”
[Nous soulignons.]

[P.M. Bromley, N.V. Lowe, *Bromley’s Family Law*, 8^e éd., Londres, Butterworths, 1992 à la p. 24.]

On trouve les termes *gift conditional upon marriage* et *gift conditional on marriage* respectivement dans la *Marriage Act* de l’Ontario (article 33) et dans la *Family Law Act* de l’Alberta (article 102), dont le texte a été cité plus haut.

La disposition ontarienne fait écho aux recommandations de *l’Ontario Law Reform Commission* qui, en 1970, formulait la recommandation suivante :

“The Commission recommends that :

...

3. Legislation be enacted to provide that the right of one of the parties to an engagement to recover a **gift conditional upon marriage** given to the other party not be abridged or affected by reason only of the fact that the donor terminated the engagement, regardless of the grounds of such termination.”

[Ontario Law Reform Commission, *Report on Family Law, Part II : Marriage*, Toronto, Department of Justice, 1970 à la p. 16.]

Il y a également un sens propre et un sens métonymique à ces termes. Dans un premier sens, on désigne l’acte de donation et dans un second sens, la chose donnée.

ÉQUIVALENTS

Dans la *Loi sur le mariage* de l’Ontario, la disposition de l’article 33 est formulée comme suit :

« La responsabilité éventuelle du donateur dans l’échec ou l’abandon d’un projet de mariage, n’entre pas en considération quand il s’agit de déterminer son droit de reprendre un **don fait** à l’autre partie en vue du mariage projeté ou à **cette condition** ».

[*Loi sur le mariage*, L.R.O. 1990, c. M.3, art. 33.]

Afin de nous orienter dans notre recherche, nous avons consulté le *Dictionnaire canadien de la common law : droit des biens et droit successoral* (Cowansville, Yvon Blais, 1997, à la p. 109) afin de relever l’équivalent normalisé pour rendre le terme *conditional gift*. Il s’agit des équivalents « donation conditionnelle », « don conditionnel » et « legs conditionnel ». On mentionne en NOTA que « le terme s’applique tant à une donation entre vifs qu’à une donation testamentaire ».

Pour exprimer la condition, nous avons considéré deux équivalents, soit « donation/don conditionnel(le) au mariage » et « donation/don sous condition de mariage ».

L'expression « conditionnel à/au » est employée dans le *Multidictionnaire de la langue française*² ainsi que dans le *Code civil du Québec*³. Nous en avons aussi relevé des occurrences dans une vingtaine d'arrêts de la Cour suprême. Toutefois, ce tour est absent des autres ouvrages de référence. Nous n'avons donc pu le valider avec d'autres sources fiables.

Par ailleurs, l'expression « sous condition de » nous paraît plus idiomatique sur le plan juridique. Nous avons relevé trois occurrences de ce tour dans le Trésor, dont le passage suivant où l'on trouve précisément l'expression « sous condition de mariage » :

À, sous (la) condition de + inf. *À la condition d'être étudié d'après une méthode scientifique* (P. BOURGET, *Le Disciple*, 1889, p. 23). **À, sous (la) condition de** + subst. *Papiers qu'il aurait restitués sous condition de mariage* (G. LEROUX, *Le Mystère de la chambre jaune*, 1907, p. 72).

[Internet. [<http://atilf.atilf.fr>]. *Le Trésor de la langue française informatisé*, s.v. «condition». (20091204)]

On trouve également dans le Trésor l'expression « sous condition de redevances »⁴, et dans le *Dictionnaire combinatoire du français*, l'expression « sous condition de garantie »⁵.

De plus, nous avons relevé dans Internet des expressions telles que « donation sous condition de survie du donataire »⁶ et « donation sous condition de divorce »⁷.

Nous proposons donc l'équivalent « **donation sous condition de mariage** » pour rendre le sens propre, et « **don sous condition de mariage** » pour rendre le sens métonymique des termes *gift conditional upon marriage* et *gift conditional on marriage*.

ANALYSE NOTIONNELLE

pre-nuptial gift
prenuptial gift
antenuptial gift

² Marie-Éva De Villers, *Multidictionnaire de la langue française*, 4e éd., Montréal, Éditions Québec Amérique Inc., 2004, s.v. «conditionnel, elle».

³ Voir par exemple l'art. 130 (2) C.c.Q.

⁴ Internet. [<http://atilf.atilf.fr>]. *Le Trésor de la langue française informatisé*, s.v. «tenure». (20091204)

⁵ Henri Zinglé et Marie-Louise Brobeck-Zinglé, *Dictionnaire combinatoire du français*, Paris, La Maison du Dictionnaire, 2003, s.v. «condition».

⁶ Internet. [<http://books.google.ca>]. *Revue pratique de droit français: Jurisprudence, doctrine, législation*, vol. 35-36, Paris, A. Marescq Aîné, Libraire-Éditeur, 1873 à la p. 563. (20091204)

⁷ Internet. [<http://www.persee.fr/>]. Fabio Ziccardi, « L'expérience italienne en matière de divorce » (1975) R.I.D.C. 27.

premarital gift

Définition :

pre-nuptial gift. A gift of property from one spouse to another before marriage. Also termed *antenuptial gift*.

[Bryan A. Garner, *Black's Law Dictionary*, 8^e éd., St. Paul (Minn.), Thomson West, 2004, s.v. «gift».]

Toutefois, la définition ci-dessus est trop limitative, puisqu'un *pre-nuptial gift* peut également être fait par un tiers, comme dans les exemples suivants :

“Six years ago, the comic musical *The Drowsy Chaperone* knocked 'em dead in the back room of the Rivoli in downtown Toronto. Conceived as a one-night-only **pre-nuptial gift** for a pair of actors, it proved to be so much fun that the creative team took the show on to the Toronto Fringe Festival, where it became a sleeper hit.”

[Simon Houpt, «Chaperone's New York escorts» *The Globe and Mail* (11 octobre 2004) R3.]

“To this day, she swears I deliberately developed an earache at her own *pre-nuptial gift*-gathering, so that I had to leave unceremoniously halfway through the occasion. I've long since given up trying to persuade her otherwise. Bridal showers immediately conjure up giggling women oohing and ahing over bridal gifts. ”

[Rita Feutl, «How to survive bridal shower» *The Globe and Mail* (18 août 1983) BL16.]

“‘Maybe one of the worst things I see is what I call serial showers’, says Post of brides who are feted at two, three and even four **pre-nuptial gift** parties. ”

[Beth Conney, «Newly married ? Send out those thank-you notes» *Edmonton Journal* (27 juin 1999) G4.]

Dans les deux derniers exemples, le syntagme *pre-nuptial gift* est employé de manière adjectivale, mais on peut tout de même constater que les *gifts* qui y sont visés ne sont pas seulement ceux qui sont échangés entre les futurs époux.

De plus, dans l'ouvrage *Commentaries on the Law of Married Women* de Joel Prentiss Bishop, on réserve un chapitre à “*The Estate as created by Ante-nuptial Gift from a Third Person*”⁸. On distingue ensuite selon que la donation a été faite ou non en raison d'un mariage projeté. Plus loin dans l'ouvrage, on traite de “*The Estate as created by Post-nuptial Gift from a Third Person*”.

Nous avons relevé deux occurrences du terme *pre-nuptial gift* dans la jurisprudence canadienne :

⁸ Internet. [http://books.google.ca]. Joel Prentiss Bishop, *Commentaries on the Law of Married Women under the Statutes of the Several States and at Common law and in Equity*, Boston, Little, Brown, and Company, 1878 à la p. 612. (20091204)

Contextes :

“Because these expenditures were prior to the wedding, and the jewellery was given before the wedding, they do not form matrimonial debt, nor do the **pre-nuptial gifts** form matrimonial property and I do not take them into account.”

[*Nasin v. Nasin*, 2008 ABQB 219 (CanLII).]

“The mother testified that she and her husband take nothing whatsoever from their wine shop monthly profits of 150,000 yen because all of it goes to repay a 10 million yen debt of the business which will take 10 years to pay off. They each get an old age pension amounting to 20,000 yen (\$100.00). The husband earns another 20,000 yen making **pre-nuptial gifts** for their son-in-law's business.”

[*Suzuki v. Jackson*, [1980] B.C.J. No. 471 (QL).]

La graphie des adjectifs *prenuptial*, *premarital* et *antenuptial* sans le trait d'union est attestée dans le *Gage Canadian Dictionary*. Dans le *Canadian Oxford Dictionary*, les adjectifs *premarital* et *antenuptial* figurent en un segment, tandis qu'on met le trait d'union à *pre-nuptial*⁹.

Le *Canadian Style*¹⁰ recommande quant à lui que les mots composés avec les préfixes *ante* et *pre*, notamment, soient écrits sans le trait d'union.

Dans *A Dictionary of Modern Legal Usage*, on mentionne :

“In all but one context [(phrasal adjectives)], [American English] is much more inhospitable to hyphens than [British English]. Words with prefixes are generally made solid : nonstatutory...pretrial...postrial...preemption...”

[Bryan A. Garner, *A Dictionary of Modern Legal Usage*, 2^e éd., New York, Oxford University Press, 1995, s.v. «PUNCTUATION (F. The Hyphen)».]

Comme pour les travaux précédents, nous retiendrons la graphie attestée dans le *Canadian Oxford Dictionary* pour les adjectifs *premarital*, *antenuptial* et *pre-nuptial*. Toutefois, pour le terme *pre-nuptial gift*, nous indiquerons les deux graphies de l'adjectif *prenuptial*, puisque l'usage est flottant.

Le trait à distinguer dans les notions à l'étude est celui de l'antériorité au mariage. Les adjectifs *antenuptial* et *pre-nuptial* sont tous deux définis comme signifiant : “*before marriage*”¹¹. Le *Dictionary of Modern Legal Usage* mentionne que l'adjectif *pre-nuptial*

⁹ *Canadian Oxford Dictionary*, 2^e éd., Toronto, Oxford University Press, 2004, s.v. «premarital», «antenuptial», «pre-nuptial».

¹⁰ *The Canadian Style*, Revised Edition, Toronto, Dundurn Press Limited, 1997 à la p. 43.

¹¹ Jack G. Handler, *Ballentine's Law Dictionary*, Legal Assistant Edition, Albany (N.Y.) Delmar Publishers Inc., 1994, s.v. «antenuptial» et «prenuptial».

“is far more common in [American English] today” et que “antenuptial is the usual term in [British English], however.”¹²

L’adjectif *premarital* est quant à lui défini comme suit :

premarital “existing or happening before marriage.”

[*Gage Canadian Dictionary*, Revised and Expanded Edition, Toronto, Gage Learning Corporation, 2000, s.v. «premarital»]

premarital existing or (esp. of sexual relations) occurring before marriage.

[*Canadian Oxford Dictionary*, 2^e éd., Toronto, Oxford University Press, 2004, s.v. «premarital».]

Nous avons également relevé quelques occurrences du terme *premarital gift* (18 occurrences avec le moteur Google), dont voici quelques exemples :

“This claim is itemized on Exhibit 7 and includes the sum of \$5,000.00 claimed by the wife as a **premarital gift** to her by her father, the sum of \$265.00 for premarital property still in existence and in her possession, and \$3,475.00 as "heirlooms" in the possession of the wife.”

[*Paterson v. Paterson*, [1994] A.J. No. 851 (Alta. Q.B.) (QL).]

“In marital property states, an engagement ring is considered the separate property of the recipient, due to its status as a **premarital gift**.”

[Internet. [<http://www.books.google.ca>]. J. Thomas Oldham, *Divorce, separation, and the distribution of property*, Law Journal Press, 1987 à la p. 6-14.]

“Whether or not the donor is entitled to recover the **premarital gift** depends upon the circumstances. If the gift was conditioned on the marriage, either explicitly or implicitly, then the donor may recover the gift depending upon the facts in the case.”

[Internet. [<http://www.jbarrixlaw.com>]. J. Barbour Rixey, P.C. Publications. “Gifts in Contemplation of Marriage”. (20091015)]

Toutefois, nous nous sommes questionné sur la synonymie entre les adjectifs *nuptial* et *marital*. Nous nous sommes demandé si *marital* n’avait pas un sens plus large que *nuptial*.

Définitions :

marital. 1 : of or relating to marriage or the marriage state : CONJUGAL. **2** : of or relating to a husband. [Nous soulignons.]

¹² Bryan A. Garner, *A Dictionary of Modern Legal Usage*, 2^e éd., Oxford, Oxford University Press, 1995, s.v. «antenuptial».

nuptial. 1 : of or relating to marriage or the marriage ceremony. [Nous soulignons.]

[*Webster's Third New International Dictionary*, s.v. «marital», «nuptial».]

L'étymologie des deux adjectifs suggère une légère nuance de sens.

nuptial. Pertaining to a wedding – L[atin] *nuptialis* 'of a marriage or wedding' fr. *nuptiae* p[ast participle] of *nūbō*, *nubere*, 'to marry, to wed'...

marital. 1) pertaining to a husband; 2) pertaining to marriage – L[atin] *maritalis* 'of marriage' fr. *maritus* 'a married man, husband'...

[Dr. Ernest Klein, *A Comprehensive Etymological Dictionary of the English Language*, vol. II, Amsterdam, Elsevier Publishing Company, 1967, s.v. «nuptial», «marital».]

Ainsi, l'adjectif *nuptial* se rapporte surtout à la cérémonie du mariage, un événement ponctuel, et *marital*, au mariage en tant qu'état ou situation.

Cette nuance de sens entre les deux adjectifs soulève une question dont nous n'avons pu trouver d'exemple pratique, mais qui demeure pertinente aux fins de la présente analyse. On peut imaginer la situation de conjoints mariés en common law, qui décideraient plus tard de se marier formellement et, par conséquent, de prendre part à une cérémonie de mariage. Dans ce cas, les adjectifs *premarital* et *pre-nuptial* ne renvoient pas à la même marque temporelle. Ainsi, l'adjectif *pre-nuptial* renvoie à la période qui précède la célébration du mariage, tandis que *premarital* réfère à la période qui précède le *common law marriage*.

Par conséquent, nous ne considérons pas que le terme *premarital gift* est synonyme des termes *pre-nuptial gift*, *prenuptial gift* et *antenuptial gift*. Aussi, nous réserverons des entrées distinctes au terme *premarital gift*, pour son sens propre et pour son sens métonymique.

La qualification d'un don selon son antériorité ou sa postériorité au mariage est pertinente lors de la dissolution du mariage, lorsqu'il est question des biens faisant partie ou non de la *matrimonial property* des époux :

Contextes :

“The value of a **gift made before marriage** (and brought into marriage) may be deducted from the owning spouse's net family property, but the increase in value during marriage is subject to sharing.”

[Simon R. Fodden, *Family Law*, Essentials of Canadian Law, Toronto, Irwin Law, 1999 à la p. 237.]

“Provincial and territorial matrimonial property statutes usually exclude premarital assets from division and also certain postmarital assets ...” [Nous soulignons.]

[Julien D. Payne, Marilyn A. Payne, *Canadian Family Law*, 3^e éd., Toronto, Irwin Law, 2008 à la p. 565.]

Nous avons choisi de ne pas retenir la périphrase *gift made before marriage*, puisqu'elle définit le terme *pre-nuptial gift* et ses synonymes.

Il importe de distinguer les termes à l'étude des termes *gift in contemplation of marriage* et ses synonymes analysés ci-dessus. Le *pre-nuptial gift* ou le *premarital gift* n'auront pas nécessairement été faits en vue du mariage. Ici, la cause de la donation n'est pas pertinente; c'est plutôt le moment auquel celle-ci a été faite qui importe.

postmarital gift

L'antonyme du terme *premarital gift* est *postmarital gift* :

“Subject to the express contrary intention of the donor or testator, the income generated by third-party **postmarital gifts** or inheritances is subject to inclusion in the determination of the net family property of the recipient.”

[Julien D. Payne, Marilyn A. Payne, *Canadian Family Law*, 3^e éd., Toronto, Irwin Law, 2008 à la p. 599.]

Les termes *postmarital gift*¹ et *postmarital gift*² désignent des donations ou des dons qui sont soit reçus d'un tiers par les époux ou par l'un d'eux, soit faits par un époux à l'autre. Par ailleurs, dans le contexte qui précède, on précise qu'il s'agit de *third-party postmarital gifts*.

L'adjectif *postmarital* est employé dans des expressions comme *postmarital gift* ou encore *postmarital agreement*. D'après son étymologie, l'adjectif *postmarital* devrait référer à la période qui suit le mariage en tant qu'état, et donc viser une période où les époux ne sont plus mariés. Or, ce n'est pas l'usage que nous avons constaté.

L'adjectif *postmarital* est employé au sens de « pendant le mariage », comme le montrent le contexte cité plus haut, ainsi que l'exemple suivant où il est question de *postmarital agreements* :

“**Postmarital** agreements or postnuptial agreements are agreements entered into after a marriage has taken place, but before the parties seek to end their marriage.” [Nous soulignons.]

[Internet. [<http://www.abanet.org>]. American Bar Association. « ABA Guide to Family Law » à la p. 11. (20091207)]

Nous n'avons pas relevé beaucoup d'occurrences du terme *postmarital gift* avec le moteur Google (4).

Quant à la graphie, l'adjectif *postmarital* ne se trouve ni dans le *Canadian Oxford Dictionary*, ni dans le *Gage*. Nous adopterons donc la graphie que ces deux ouvrages ont donnée à l'antonyme *premarital*, soit la graphie sans trait d'union.

post-nuptial gift

De la même façon, le terme *post-nuptial gift* s'oppose directement à *pre-nuptial gift*. Le terme *post-nuptial gift* n'est pas courant, mais nous en avons tout de même relevé quelques occurrences avec le moteur Google, dont voici un exemple :

“The inability of a Wife to bestow an irrevocable **Postnuptial gift** upon her Husband necessarily implies her inability to make a disadvantageous bargain with him.”

[Internet. [<http://www.books.google.ca>]. Charles Spencer March Phillipps, *Jurisprudence*, Londres, Adamant Media Corporation 2006 à la p. 182.]

Notons que dans l'ouvrage *A Dictionary of Modern Legal Usage*, on précise que l'adjectif *postnuptial* “*refers to the time after the wedding, not after a divorce.*”¹³

Au sujet de la graphie, nous retiendrons aussi en premier lieu la graphie attestée dans le *Canadian Oxford Dictionary* pour l'adjectif *post-nuptial*, soit celle avec le trait d'union. Comme pour son antonyme, l'usage avec ou sans le trait d'union pour l'adjectif *post-nuptial* ne semble pas fixé. Le *Gage Canadian Dictionary* a, pour sa part, attesté la graphie sans trait d'union. Aussi, nous indiquerons les deux graphies.

Les adjectifs *postmarital* ou *post-nuptial* peuvent désigner la même période, mais cela n'est pas vrai dans tous les cas.

La distinction de sens établie précédemment entre les adjectifs *pre-nuptial* et *premarital* s'applique également entre les adjectifs *post-nuptial* et *postmarital*. Pour les époux mariés en common law, l'adjectif *postmarital* désigne la période pendant laquelle ceux-ci sont mariés, tandis que *post-nuptial* réfère à la période qui suivrait une éventuelle cérémonie de mariage.

L'adjectif *postmarital* couvre alors une période commençant au début du *common law marriage* et qui s'étend jusqu'à la dissolution du lien matrimonial, indépendamment de la célébration d'un mariage formel, le cas échéant. Dans ce cas, les termes *postmarital gift* et *post-nuptial gift* ne visent pas la même période. Ainsi, nous ne pouvons pas les considérer comme des synonymes parfaits.

Comme pour les termes de l'analyse précédente, nous réserverons une entrée distincte pour le sens métonymique des termes *post-nuptial gift* et *postmarital gift*.

¹³ Bryan A. Garner, *A Dictionary of Modern Legal Usage*, 2^e éd., Oxford, Oxford University Press, 1995, s.v. «postnuptial».

ÉQUIVALENTS

Pour les termes *pre-nuptial gift*, *prenuptial gift* et *antenuptial gift*

En droit civil, on exprime le plus souvent la notion à l'étude par une périphrase. On dira par exemple « donation faite avant le mariage ».

Exemple :

« Il sera quelquefois douteux de savoir si la **donation faite avant le mariage** l'a été en considération de ce mariage : deux personnes ont pu se faire une libéralité et s'épouser plus tard, quoiqu'elles n'eussent au moment de la donation aucune idée de s'unir [...] ».

[Internet.[<http://books.google.ca>]. Victor-Napoléon Marcadé, Paul Pont, *Explication théorique et pratique du Code Napoléon*, volume 4, France, Cottillon, 1859, à la p. 236.]

Le *Code civil du Québec* s'exprime en ces termes :

« Sont également exclus du patrimoine familial, les **biens échus** à l'un des époux **par** succession ou **donation avant ou pendant** le mariage ». [Nous soulignons.]

[Art. 415 C.c.Q.]

De même, au paragraphe 450(2) C.c.Q. on parle aussi de biens qui « échoient au cours du régime [...] par [...] donation ».

Nous nous sommes donc demandé s'il n'y avait pas, dans l'usage, un équivalent qui suivrait davantage la construction anglaise. Nous avons donc dirigé nos recherches vers des adjectifs comme « pré-nuptial » et « anté-nuptial ».

D'abord, voici l'extrait de l'entrée « nuptial » du *Dictionnaire historique de la langue française* :

NUPTIAL, ALE, AUX

En français, le mot signifie « relatif à la cérémonie de mariage » et, dans le langage juridique, « qui concerne le mariage ».

[...]

- **anté-nuptial, ale, aux**, « qui précède le mariage » (XVI^e s.) est un terme de droit.
- **pré-nuptial, ale, aux**, a été introduit dans la langue de l'administration (1932) en parlant des examens, notamment sanguins, ayant pour but de contrôler l'état de santé des futurs époux.

[Alain Rey, dir., *Dictionnaire historique de la langue française*, tome 2, Paris, Le Robert, 1998, s.v. «nuptial».]

Comme pour le terme anglais *nuptial*, l'adjectif « nuptial » en français se rapporte plus particulièrement à la célébration du mariage :

NUPTIAL, -ALE, -AUX, adj

A. —Relatif à la cérémonie du mariage, aux noces.

[...]

B. —Qui concerne le mariage, l'union entre époux. *Anneau, lien nuptial; lit nuptial.*

[Internet. [<http://atilf.atilf.fr>]. *Le Trésor de la langue française informatisé*, s.v. «nuptial». (20091204)]

NUPTIAL, IALE, IAUX

[...]

Relatif aux noces, à la célébration du mariage.

[*Le nouveau Petit Robert de la langue française 2009*, Paris, Le Robert, s.v. «nuptial, iale, iaux».]

Nuptial, ale, aux

De la noce; qui a trait aux noces, à la célébration du mariage.

[Gérard Cornu, dir., *Vocabulaire juridique*, 6^e éd., Paris, Presses Universitaires de France, 2004, s.v. «Nuptial, ale, aux».]

L'adjectif « prénuptial » est synonyme de l'adjectif « anténuptial » :

Définition :

PRÉNUPTIAL, -ALE, -AUX, adj.

Qui précède le mariage.

[Internet. [<http://atilf.atilf.fr>]. *Le Trésor de la langue française informatisé*, s.v. «prénuptial». (20091001)]

Toutefois, nous n'avons relevé qu'une seule occurrence du terme « donation prénuptiale » dans Internet.

Par ailleurs, à l'entrée de l'adjectif « anténuptial » du Grand Robert et du Littré, on trouve comme exemple d'utilisation le terme (au pluriel) « dons anténuptiaux »¹⁴.

Les termes « donation anténuptiale » et « don anténuptial » existent en français, mais ils ne sont plus tellement en usage. Nous avons relevé quelques occurrences des termes « donation prénuptiale » et « don prénuptial » en faisant une recherche dans Google Livres.

L'adjectif « prénuptial » est plus moderne et plus courant que l'adjectif « anténuptial », comme le montrent les résultats obtenus avec le moteur Google : 35 300 résultats pour « prénuptial », contre 2 270 pour « anténuptial ».

¹⁴ *Le Grand Robert de la langue française*, Paris, Le Robert, 2001, s.v. «anténuptial» et Émile Littré, *Dictionnaire de la langue française*, tome 1, Paris, Jean-Jacques Pauvert Éditeur, 1956, s.v. «anténuptial».

Puisque les deux adjectifs sont de parfaits synonymes, nous préférons et proposons l'équivalent « **donation prénuptiale** » pour rendre les termes *pre-nuptial gift*¹, *prenuptial gift*¹ et *antenuptial gift*¹ et « **don prénuptial** » pour rendre les termes *pre-nuptial gift*², *prenuptial gift*² et *antenuptial gift*².

Pour le terme *premarital gift*

L'adjectif « prémarital » est rare en français. Nous en avons relevé quatre occurrences dans quatre décisions de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (probablement traduites de l'anglais).

Par ailleurs, l'adjectif « marital » dans son sens le plus usuel signifie « qui relève du mari »¹⁵. Le Trésor atteste comme « rare » le sens « [q]ui concerne le mariage »¹⁶. Ce constat n'est peut-être pas étranger au fait que l'adjectif « prémarital » soit encore plus rare.

Nous avons également considéré l'adjectif « prématrimonial » dans la recherche d'équivalent pour le terme à l'étude.

Nous ne l'avons relevé dans aucun dictionnaire, sauf dans le Trésor, où l'on donne un exemple d'utilisation :

*prématrimonial, -ale, -aux. adj. Aussi, est-ce ravaler l'homme que de limiter à une **consultation prématrimoniale** ou prénatale la préparation qu'il faut faire au mariage et à la paternité* (BIOT, *Pol. santé publ.*, 1933, p.44).

[Internet. [[http:// atilf.atilf.fr](http://atilf.atilf.fr)]. *Le Trésor de la langue française informatisé*, s.v. «PRÉ-, préf.»]

Dans Internet, cet adjectif entre le plus souvent dans la construction de syntagmes comme « examen médical prématrimonial » ou « enquête prématrimoniale » (droit canon). Dans la jurisprudence canadienne, nous avons relevé une seule occurrence de cet adjectif dans une décision de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, dans le syntagme « discussions prématrimoniales »¹⁷.

L'adjectif « matrimonial » est défini comme suit :

Matrimonial, ale, aux

Qui a trait au mariage.

[...]

2 Plus spéc. Qui a trait aux relations patrimoniales des époux.

¹⁵ *Le Nouveau Petit Robert de la langue française 2009*, s.v. «marital».

¹⁶ Internet. [<http://atilf.atilf.fr>]. *Le Trésor de la langue française informatisé*, s.v. «marital».

¹⁷ Internet. [<http://www.canlii.org>]. Canadian Legal Information Institute. *Thandi c. Canada* (Citoyenneté et Immigration), 2008 CanLII 77882 (C.I.S.R.). (20091109)

[Gérard Cornu, dir., *Vocabulaire juridique*, 6^e éd., Paris, Presses Universitaires de France, 2004, s.v. «matrimonial, ale, aux».]

MATRIMONIAL, IALE, IAUX

Qui a rapport au mariage, à la vie conjugale.

[*Le nouveau Petit Robert de la langue française 2009*, Paris, Le Robert, s.v. «matrimonial, iale, iaux».]

Ainsi, l'adjectif « prématrimonial » convient bien à rendre l'idée de l'antériorité au mariage en tant qu'« état ».

Nous proposons donc de retenir l'équivalent « **donation prématrimoniale** » pour rendre le sens propre, et « **don prématrimonial** » pour rendre le sens métonymique du terme *premarital gift*.

Pour les termes *post-nuptial gift* et *postnuptial gift*

L'adjectif « postnuptial » est employé en français. Nous ne l'avons pas relevé dans les dictionnaires, mais la recherche avec le moteur Google nous en a fourni de nombreuses occurrences, et nous l'avons relevé à quatre reprises dans la banque CanLII.

On le trouve dans des syntagmes comme « cohabitation postnuptiale » ou « convention postnuptiale ».

Exemples :

« Il fait valoir que la **cohabitation postnuptiale** des conjoints pendant des périodes prolongées constitue un exemple du type de preuve sur laquelle la SAI s'appuie fréquemment pour évaluer l'intention des parties au moment du mariage ».

[*Dhaliwal c. Canada (Citoyenneté et de l'Immigration)*, 2001 CanLII 26778 (C.I.S.R.).]

« La **convention postnuptiale** doit [...] revêtir la forme d'un acte notarié. Elle doit être inscrite au registre des régimes matrimoniaux ».

[Internet. [<http://books.google.ca>]. Jacques Michel Grossen, « Notes de droit comparé sur le thème de la mutabilité contrôlée du régime matrimonial » dans Imre Zajtay et Ronald Harry Graveson, *Mélanges en l'honneur d'Imre Zajtay*, Tübingen, Mohr Siebeck, 1982 à la p. 177.]

Dans le Trésor, on mentionne que le préfixe « pré- » s'oppose à « post- »¹⁸. Ainsi, les équivalents « **donation postnuptiale** » et « **don postnuptial** » rendent bien, respectivement, les sens 1 et 2 des termes *post-nuptial gift* et *postnuptial gift*. Nous proposons de les retenir.

Pour les termes *postmarital gift*¹ et *postmarital gift*²

¹⁸ Internet. [<http://atilf.atilf.fr>]. *Le Trésor de la langue française informatisé*, s.v. «pré-, préf.». (20091002)

Nous avons vu que le terme *postmarital gift* réfère à une donation ou à un don reçu pendant que les époux sont mariés et non « après la dissolution du mariage ».

Nous nous sommes demandé s'il était possible de se tourner vers un adjectif comme « postmatrimonial » pour qualifier la période durant le mariage. À première vue, il nous semblait incorrect de construire notre équivalent avec le préfixe « post », car nous pensions que celui-ci nous référerait à une période « après la dissolution du mariage ». Par ailleurs, l'adjectif anglais *postmarital* soulevait les mêmes réflexions.

Aussi, nous nous sommes demandé si le préfixe de l'adjectif anglais était, lui-même, mal employé ou bien si nous avons une perception trop restrictive du sens du préfixe « post ». « Post » peut-il également signifier « une fois que la période a débuté » sans que cette période soit nécessairement terminée?

Nous avons donc poussé plus loin nos recherches sur le sens du préfixe « post ».

De façon générale, le préfixe « post » « indique la postériorité immédiate dans l'espace ou dans le temps¹⁹ ». Pour le cas qui nous occupe, nous nous concentrerons sur la valeur temporelle de l'adjectif. En ce sens, il signifie plus particulièrement :

« qui se produit à la suite de, relatif à une période faisant suite à l'événement ou à la période précisée par la base ».

[Internet. [<http://atilf.atilf.fr>]. *Le Trésor de la langue française informatisé*, s.v. «post-, préf.». (20091221)]

Ce sens se dégage aisément d'adjectifs où la base – et c'est le cas de la plupart des adjectifs relevés – réfère à un événement ponctuel ou à une période dont le terme est connu. Par exemple, les adjectifs « postbiblique », « postglaciaire », « postnatal » et « post-franquiste » ne présentent pas d'ambiguïté quant à leur situation dans le temps.

Toutefois, dans le cas qui nous occupe, la base du terme réfère à une période qui n'est pas finie, soit la période du mariage.

Dans un essai portant sur le préfixe *post*, Rostislav Kocourek donne l'explication suivante, laquelle nous paraît également applicable à l'analyse sémantique de ce même préfixe dans la langue française :

An expression *post*+X can either be X or non-X, or both at the same time, which makes the derivative motivationally ambiguous.

[Rostislav Kocourek, « The Prefix *post*- in Contemporary English Vocabulary: Morphology, Meaning and Productivity of Derivations » dans *Essais de linguistique française et anglaise*, Louvain, Éditions Peeters, 2001 à la p. 77.]

¹⁹ Internet. [<http://atilf.atilf.fr>]. *Le Trésor de la langue française informatisé*, s.v. «post-, préf.». (20091221)

Dans le *Dictionnaire historique de la langue française*, on mentionne que « post » signifie « après », mais également « puis, depuis »²⁰. Ainsi, avec ce nouvel éclairage, on peut concevoir que le *postmarital gift* est une donation faite « depuis » le mariage. Le début du mariage constitue alors le point de départ, et le préfixe « post » réfère à la période qui suit ce point de départ.

Même si nous n'avons pas relevé l'adjectif « postmatrimonial » dans les ouvrages de référence, nous sommes d'avis que sa construction est correcte sur le plan sémantique et qu'il pourrait entrer avec succès dans l'usage, tout comme son antonyme.

Par ailleurs, nous avons également considéré l'emploi du préfixe « per » pour rendre l'idée de « pendant le mariage ». Voici le sens de ce préfixe :

PER- préf. est emprunté au latin per-, préverbe tiré de la préposition per- « à travers, pendant » (sens local et temporel) et, moralement, « par l'intermédiaire de, au moyen de, au nom de, par ».
[...]

le préfixe est présent dans de nombreux emprunts au latin appartenant au vocabulaire courant. Il a servi également à former des mots savants dans lesquels il exprime, outre l'idée de « à travers » et « pendant », une notion d'intensité, voire d'excès (notamment en chimie).

[Alain Rey, dir., *Dictionnaire historique de la langue française*, tome 2, Paris, Le Robert, 2006, s.v. «PER- ».]

Ainsi, après avoir constaté l'usage d'adjectifs comme « peropérateur » (« qui se produit ou doit se faire pendant une opération chirurgicale²¹ »), nous avons pensé à l'adjectif « permrimonial » qui rendrait bien l'idée de « pendant le mariage ». Nous n'avons relevé aucune occurrence de cet adjectif; il s'agirait donc d'un néologisme.

En consultant l'entrée « per-, préf. » du Trésor, nous avons pris conscience de la multitude de mots construits avec le préfixe « per » et de l'étendue des nuances de sens véhiculées par celui-ci.

PER-, préf.

A.- [*Per-* signifie « de bout en bout, de part en part »]

1. [*Per-* a une valeur spatiale] V. *perfolié, perlingual* [...]

2. [*Per-* a une valeur temp[orelle]] :

[...] **peropérateur**, adj. [...]

B.- [*Per-* signifie « complètement, extrêmement »]

1. [*Per-* a une valeur intensive et renforce ou marque l'achèvement du procès décrit dans le 2^e élém.] V. *persifler* et aussi :

perfrigération [...]

2. CHIM. [*Per-* exprime un excès de la quantité normale d'un élément dans un composé chim.] [...]

[Internet. [<http://atilf.atilf.fr>]. *Le Trésor de la langue française informatisé*, s.v. «PER-, préf.».]

²⁰ Alain Rey, dir., *Dictionnaire historique de la langue française*, tome 2, Paris, Le Robert, 2006, s.v. «post».

²¹ Internet. [<http://atilf.atilf.fr>]. *Le Trésor de la langue française informatisé*, s.v. «PER-, préf.».]

Le sens qui nous intéresse est évidemment celui décrit en A-2.

Ainsi, les équivalents potentiels « donation postmatrimoniale » et « donation permtrimoniaie » seraient tous deux corrects sur le plan sémantique. Toutefois, le premier a l'avantage d'être plus parlant que le second. Nous avons vu que le préfixe « post » a une valeur spatiale et une valeur temporelle et qu'il signifie « après, depuis, derrière ». Ses nuances de sens ne sont pas aussi larges que celles du préfixe « per ». Aussi, un équivalent comme « donation postmatrimoniale » risque de présenter moins d'ambiguïté que « donation permtrimoniaie ».

Nous proposons donc de retenir les équivalents « **donation postmatrimoniale** » et « **don postmatrimonial** » pour rendre, respectivement, les termes *postmarital gift*¹ et *postmarital gift*².

TABLEAU RÉCAPITULATIF

<p>gift conditional on marriage¹; gift conditional upon marriage¹</p> <p>See gift¹</p> <p>DIST gift in anticipation of marriage¹; gift in consideration of marriage¹; gift in contemplation of marriage¹</p>	<p>donation sous condition de mariage (n.f.)</p> <p>DIST donation en vue du mariage</p>
<p>gift conditional on marriage²; gift conditional upon marriage²</p> <p>See gift²</p> <p>DIST gift in anticipation of marriage²; gift in consideration of marriage²; gift in contemplation of marriage²</p>	<p>don sous condition de mariage (n.m.)</p> <p>DIST don en vue du mariage</p>
<p>gift in anticipation of marriage¹; gift in consideration of marriage¹; gift in contemplation of marriage¹</p> <p>See gift¹</p> <p>DIST gift conditional on marriage¹; gift conditional upon marriage¹; pre-nuptial gift¹; prenuptial gift¹; antenuptial gift¹; premarital gift¹</p>	<p>donation en vue du mariage (n.f.)</p> <p>DIST donation sous condition de mariage; donation prénuptiale; donation prématrimoniale</p>
<p>gift in anticipation of marriage²; gift in consideration of marriage²; gift in contemplation of marriage²</p> <p>See gift²</p> <p>DIST gift conditional on marriage²; gift conditional upon marriage²; pre-nuptial gift²; prenuptial gift²; antenuptial gift²; premarital gift²</p>	<p>don en vue du mariage (n.m.)</p> <p>DIST don sous condition de mariage; don prénuptial; don prématrimonial</p>

<p>postmarital gift¹</p> <p>See gift¹</p> <p>See also post-nuptial gift¹; postnuptial gift¹</p> <p>ANT premarital gift¹</p>	<p>donation postmatrimoniale (n.f.)</p> <p>Voir aussi donation postnuptiale</p> <p>ANT donation prématrimoniale</p>
<p>postmarital gift²</p> <p>See gift²</p> <p>See also post-nuptial gift²; postnuptial gift²</p> <p>ANT premarital gift²</p>	<p>don postmatrimonial (n.m.)</p> <p>Voir aussi don postnuptial</p> <p>ANT don prématrimonial</p>
<p>post-nuptial gift¹; postnuptial gift¹</p> <p>See gift¹</p> <p>See also postmarital gift¹</p> <p>ANT pre-nuptial gift¹; prenuptial gift¹; antenuptial gift¹</p>	<p>donation postnuptiale (n.f.)</p> <p>Voir aussi donation postmatrimoniale</p> <p>ANT donation prénuptiale</p>
<p>post-nuptial gift²; postnuptial gift²</p> <p>See gift²</p> <p>See also postmarital gift²</p> <p>ANT pre-nuptial gift²; prenuptial gift²; antenuptial gift²</p>	<p>don postnuptial (n.m.)</p> <p>Voir aussi don postmatrimonial</p> <p>ANT don prénuptial</p>
<p>premarital gift¹</p> <p>See gift¹</p> <p>See also pre-nuptial gift¹; prenuptial gift¹; antenuptial gift¹</p> <p>ANT postmarital gift¹</p> <p>DIST gift in anticipation of marriage¹; gift in consideration of marriage¹; gift in contemplation of marriage¹</p>	<p>donation prématrimoniale (n.f.)</p> <p>Voir aussi donation prénuptiale</p> <p>ANT donation postmatrimoniale</p> <p>DIST donation en vue du mariage</p>

<p>premarital gift²</p> <p>See gift²</p> <p>See also pre-nuptial gift²; prenuptial gift²; antenuptial gift²</p> <p>ANT postmarital gift²</p> <p>DIST gift in anticipation of marriage²; gift in consideration of marriage²; gift in contemplation of marriage²</p>	<p>don prématrimonial (n.m.)</p> <p>Voir aussi don prénuptial</p> <p>ANT don postmatrimonial</p> <p>DIST don en vue du mariage</p>
<p>pre-nuptial gift¹; prenuptial gift¹; antenuptial gift¹</p> <p>See gift¹</p> <p>See also premarital gift¹</p> <p>ANT post-nuptial gift¹; postnuptial gift¹;</p> <p>DIST gift in anticipation of marriage¹; gift in consideration of marriage¹; gift in contemplation of marriage¹</p>	<p>donation prénuptiale (n.f.)</p> <p>Voir aussi donation prématrimoniale</p> <p>ANT donation postnuptiale</p> <p>DIST donation en vue du mariage</p>
<p>pre-nuptial gift²; prenuptial gift²; antenuptial gift²</p> <p>See gift²</p> <p>See also premarital gift²</p> <p>ANT post-nuptial gift²; postnuptial gift²</p> <p>DIST gift in anticipation of marriage²; gift in consideration of marriage²; gift in contemplation of marriage²</p>	<p>don prénuptial (n.m.)</p> <p>Voir aussi don prématrimonial</p> <p>ANT don postnuptial</p> <p>DIST don en vue du mariage</p>